

RUEIL ATHLETIC CLUB – SECTION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE
REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2011-2012

Article 1. Par règlement du montant de l'adhésion fixé pour la saison, l'adhérent et sa famille s'engagent à respecter le règlement intérieur tel qu'il a été défini par le bureau de la section Gymnastique Rythmique et tel que présenté ci-dessous.

Article 2. L'adhérent ne peut accéder aux praticables qu'à la condition de s'être acquitté du montant total de l'adhésion annuelle et après avoir remis le dossier complet.

Article 3. Le montant de l'adhésion annuelle comprend : la licence, l'accès aux cours, les frais d'engagement aux compétitions. Pour les compétitions, il sera demandé, en plus du montant de l'adhésion, la somme de 10 € pour la location des justaucorps.

Article 4. Pour les cours loisirs, la tenue sera un short/cycliste/caleçon noir acheté par la famille. Pour les cours compétition, la tenue obligatoire sera un tee-shirt (même tee-shirt pour les gymnastes d'une même équipe) et un short noir achetés par la famille.

Article 5. Pour une question d'hygiène, pour toutes les gymnastes, les cheveux devront obligatoirement être tenus en chignon ou nattés. Les chaussons de GR ou chaussettes blanches propres sont obligatoires pour accéder au praticable. L'élève pourra être refusée au cours si elle ne suit pas ces deux règles.

Article 6. Les engins appartiennent au club et doivent rester au gymnase. Après une compétition, les engins doivent obligatoirement être rendus au club. Les justaucorps loués pour les compétitions doivent impérativement être rendus après le passage en compétition à l'entraîneur présent qui se chargera de les rendre au Bureau qui s'occupera du lavage.

Article 7. Un comportement correct est exigé envers les entraîneurs, les membres du club, le personnel du gymnase.

Article 8. Les adhérents doivent respecter les horaires des cours. Les entraîneurs sont en droit de refuser l'accès d'un adhérent au cours en cas de retards répétés.

Article 9. L'adhérent en compétition s'engage dès l'inscription à suivre tous les cours de la semaine pour ne pas pénaliser le travail de l'entraîneur et de l'équipe. Les absences devront être justifiées, pour les mineurs, par leur représentant légal.

Article 10. Le non respect des consignes et des recommandations peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la section Gymnastique Rythmique sans remboursement d'aucune somme. L'exclusion temporaire ou définitive peut être demandée par l'entraîneur et la décision revient au Président de la Section, en concertation avec le Président Général du Rac Omnisports, après un entretien avec l'adhérent ou son représentant légal si l'adhérent est mineur.

Article 11. En cas de départ au cours de la saison, il ne sera accordé aucun remboursement, sauf cas de force majeure dûment justifié. Le remboursement partiel est soumis à la décision du bureau de la section. Un remboursement partiel de l'adhésion annuelle peut être accordé sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence d'au moins 2 mois.

Article 12. En cas de déplacements en compétition hors zone Ile de France pour une finale de Championnat de France, il sera demandé une participation de 20 € par nuitée pour l'adhérent.

Article 13. Toute réclamation doit être adressée par courrier au Président de la Section Gymnastique Rythmique.

Article 14. Le montant des préinscriptions est de 20 €. En aucun cas cette somme ne sera remboursée.

✂-----Partie à signer et laisser à la section -----

NOM :
Lu et Approuvé le :

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal
si l'adhérent est mineur